



COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DU MULTILINGUISME
Unité de traduction de langue française

PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉ

« Conclusion de contrats-cadres pour la traduction de textes juridiques de certaines langues officielles de l'Union européenne vers le français »

**LETTRE D'INVITATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION**



COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DU MULTILINGUISME
Unité de traduction de langue française

Luxembourg, le 16/10/2025

INVITATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION

Objet : Conclusion de contrats-cadres pour la traduction de textes juridiques de certaines langues officielles de l'Union européenne vers le français

Avis de marché N° **JO S 199/2025** publié au Journal officiel de l'UE le 16/10/2025 (disponible sur https://curia.europa.eu/jcms/jcms/p1_268713/fr)

Madame, Monsieur,

La Cour de justice de l'Union européenne (ci-après « la Cour » ou le « pouvoir adjudicateur ») envisage la passation du marché décrit en objet.

Les documents de marché comprennent :

- l'avis de marché ;
- la présente lettre d'invitation ; et
- le cahier des charges accompagné de ses annexes.

La présente passation de marché comporte **deux étapes** :

1^{ère} étape : **Évaluation des demandes de participation (vérification des critères d'exclusion et de sélection afin de sélectionner des candidats qui seront invités à soumissionner).**

- Dans un premier temps, si vous êtes intéressé par ce marché, vous êtes invité à soumettre **une demande de participation** (formulaire d'inscription obligatoire signé et scanné incluant les annexes).

2^{ème} étape : **Évaluation des offres (attribution des contrats-cadres sur la base de l'évaluation des offres reçues des candidats invités à soumissionner).**

- Dans un deuxième temps, seuls les candidats sélectionnés lors de la 1^{ère} étape seront invités à soumettre une offre.

Toute offre reçue d'une personne physique ou morale n'ayant pas été invitée à soumissionner sera rejetée.

La date prévue de la signature des contrats-cadres est indiquée dans le point 1.3 du cahier de charges.

- 1. La date limite de réception des demandes de participation est fixée au 20/11/2025 à 17h00, heure du Luxembourg.**

L'appel à la concurrence étant permanent, les marchés pour la traduction juridique demeurent toutefois ouverts afin de permettre à tout moment l'entrée de nouveaux contractants. Les demandes de participation présentées après la date limite indiquée pourront donc être évaluées, à condition que le nombre maximal de contractants pour le lot (combinaison linguistique) n'ait pas été atteint.

2. Veuillez transmettre votre demande de participation (formulaire d'inscription obligatoire en langue cible signé et scanné incluant les annexes) **exclusivement par voie électronique à l'adresse : FreelanceFR@curia.europa.eu**.

Les manquements suivants entraîneront le rejet de la demande de participation :

- la transmission de la demande de participation par d'autres moyens que par voie électronique ;
- l'utilisation de liens vers des espaces de stockage en ligne.

Une demande de participation sera considérée comme n'ayant pas été reçue si une autre adresse courriel a été utilisée pour sa transmission.

La demande de participation doit être transmise obligatoirement au format PDF et ne doit pas excéder une taille maximale de 10 MB par message. Il est possible de transmettre la demande de participation en plusieurs messages séparés et consécutifs. Dans ce cas, il est recommandé d'inclure dans le sujet de chaque message consécutif un numéro d'ordre, afin d'éviter tout malentendu.

3. Pour soumettre une demande de participation, vous devez fournir les documents mentionnés au point 4.2 du cahier des charges.

Pour soumettre une demande de participation, vous devez utiliser le formulaire d'inscription obligatoire accompagné de tous les documents pertinents qui y sont énoncés (notamment une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection ainsi que toutes les preuves requises).

Toutes les informations pertinentes pour la soumission d'une demande de participation se trouvent dans le cahier des charges.

Pour chaque lot sur lequel porte votre demande de participation, vous devez soumettre un formulaire d'inscription obligatoire séparé. Les informations nécessaires à l'évaluation des capacités du candidat doivent être fournies en fonction du lot.

Les demandes de participation doivent être rédigées de manière à rendre leur évaluation complète, précise et la plus rapide possible, permettant la sélection des candidats qui seront invités à soumissionner. Les candidats qui n'auraient pas fourni suffisamment de renseignements en remplissant le formulaire d'inscription obligatoire et en joignant les documents et preuves indiqués, pourront voir leur demande de participation rejetée.

4. La soumission d'une demande de participation vaut acceptation des conditions énoncées dans le cahier des charges et, le cas échéant, renonciation du candidat à ses propres conditions générales ou particulières.
5. Les frais occasionnés pour la préparation et la soumission des demandes de participation sont intégralement à la charge du candidat et ne seront pas remboursés.
6. Les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les candidats ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Les points 6.1.1 et 6.1.2 du cahier des charges précisent les contacts entre les candidats et la Cour pendant la 1^{ère} étape de la procédure.
7. Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du contrat-cadre, annuler la procédure de passation du marché, dans sa totalité ou partiellement dans le cas des procédures attribuées en lots, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Cette décision est motivée et portée à la connaissance des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais.
8. Dès le moment où le pouvoir adjudicateur a ouvert la demande de participation, le document devient la propriété de celui-ci et est traité de façon confidentielle en respectant toutes les règles applicables à la protection des données à caractère personnel.
9. Les candidats sont informés du résultat de la 1^{ère} étape de cette passation de marché uniquement par courrier électronique. Ils sont tenus de fournir leurs coordonnées dans leur demande de participation, ainsi qu'une adresse courriel valide et de consulter régulièrement leur messagerie. Toutes les conséquences résultantes d'un dysfonctionnement des messageries électroniques sont de la responsabilité exclusive du candidat. Le calendrier de la procédure est indiqué au point 1.3 du cahier des charges.
10. Le suivi de la demande de participation entraînera l'enregistrement et le traitement des données à caractère personnel des candidats. Le point 7.6 du cahier des charges précise la procédure du traitement des données à caractère personnel des candidats pendant la procédure de passation du marché.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Mme Frédérique LOCOGE
Cheffe de l'unité de traduction de langue française

